

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES (ADEFPAT)

AVEYRON - LOT - LOZERE - TARN - TARN ET GARONNE

*Statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 4 novembre 1983,
modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 15 mai 1987, du 2 mars 1990,
du 11 avril 1994, du 4 juillet 2002, du 6 juillet 2004, du 2 juillet 2008 et du 26 juin 2019*

Article 1 : CONSTITUTION - DENOMINATION

- 1.1. Il est formé entre les fondateurs et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et au décret du 16 août 1901, une association.

La dénomination de l'association est : **A D E F P A T**

« ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION,
DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES »

Aveyron - Lot - Lozère - Tarn - Tarn et Garonne

Les conditions de modification de la dénomination et d'ajout d'autres identifiants sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association

- 1.2. Le siège social de l'association est fixé : 17 rue Gabriel Compayré à ALBI (81000)

Les conditions et modalités de son transfert sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'Association.

BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 2 : OBJET

La présente association a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement engagée depuis 1983.

Elle contribue à :

- Faciliter l'émergence des projets économiques, sociaux, culturels
- Faciliter l'identification des ressources patrimoniales des savoir faire locaux des opportunités de marché
- Renforcer les initiatives individuelles et collectives
- Appuyer l'élaboration et la conduite des projets

Dans ce cadre, le rôle de l'association consiste à :

- Traduire en objectifs et organiser en actions de formation des problématiques de développement
- Gérer et piloter le déroulement et l'évaluation des actions de formation-développement
- Animer le partenariat avec les organisations de développement territoriales et socio-professionnelles en vue de faire connaître et faciliter le recours à la formation-développement
- Constituer un réseau de compétences de la formation-développement
- Promouvoir la formation-développement
- Adapter en permanence la réponse formation-développement aux besoins du développement local

Article 3 : DUREE

La durée de l'association est limitée à **99 ans** à compter de sa déclaration.

Elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale des membres de l'Association, statuant dans les conditions prévues pour les modifications statutaires.

Article 4 : COMPOSITION - MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 4.1. Les membres seront rattachés à un des cinq collèges, définis ci-après. Toute participation à l'Association, de personnes morales ou physiques, suppose que les intéressés s'engagent à apporter leur compétence, leur contribution active et, éventuellement, leurs ressources pour la réalisation de l'objet social.

L'Association se compose de membres actifs et de membres associés : les membres actifs siègent avec voix délibérative, les membres associés ne participent pas aux votes.

- **Premier collège : Membres actifs - Collège des organisations territoriales des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne**

Tout organisme de cette nature peut devenir membre de l'association, s'il adhère aux valeurs, aux statuts et au règlement intérieur de l'association

Cette adhésion doit en outre satisfaire à des critères et à une procédure évoqués à l'article 4.2 et précisés dans le règlement intérieur.

Chaque organisme est représenté par un représentant qui siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Second collège : Membres actifs - Collège des Organisations économiques et sociales**

Ce collège se compose des personnes morales désignées statutairement, à savoir :

- les Chambres de Commerce et d'Industrie, à raison d'un membre par Chambre. Ils siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.
- les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, à raison d'un membre par Chambre. Ils siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.
- les Chambres d'Agriculture, à raison d'un membre par Chambre. Ils siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.
- le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, à raison de quatre représentants. Ils siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.

- **Troisième collège : Membres actifs - Collège des collectivités territoriales**

Ce collège se compose des personnes morales suivantes, désignées statutairement, à savoir :

- Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : cinq représentants. Ils siègent avec voix délibérative et disposent d'une voix chacun.
- Conseil Départemental de l'Aveyron : un représentant. Il siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental du Tarn : un représentant. Il siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental du Lot : un représentant. Il siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental de Tarn et Garonne : un représentant. Il siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.
- Conseil Départemental de la Lozère : un représentant. Il siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Quatrième collège : Membres actifs - Collège des organisations et personnes ressources**

Ce collège se compose de personnes morales ou physiques qui partagent les valeurs de l'Association, contribuent au développement de leur territoire, apportent leur compétence pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Cette adhésion doit satisfaire à une procédure déterminée décrite Article 4.2.

Chaque membre siège avec voix délibérative et dispose d'une voix.

- **Cinquième collège : Membres associés**

Ce collège se compose des personnalités (ou de leur représentant) et organismes désignés statutairement, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Région Occitanie
- Messieurs les Préfets des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Commissaire à l'Aménagement du Massif Central
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la Région Occitanie

- Messieurs les Responsables des Unités Départementales de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la Région Occitanie
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
- Monsieur le Responsable du service FSE de la DIRECCTE Occitanie
- Monsieur le Délégué Académique aux Formations Professionnelles Initiale et Continue
- Monsieur le Responsable du Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAAF Occitanie
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de Services et Paiement (ASP) Occitanie
- L'Association de Développement des Pyrénées par la Formation (ADEPFO)
- et autres services ou acteurs qui pourraient être utiles à l'association, dans la limite de 34 membres pour la totalité du collège

Ce collège représente un total de **34 membres**. Les membres associés ne peuvent pas prendre part aux votes.

La définition, la composition et l'organisation des collèges sont précisées dans le Règlement Intérieur.

4.2. Procédure d'admission

Toute demande d'adhésion à l'Association est soumise au Bureau qui, après l'avoir instruite, propose cette admission au Conseil d'Administration qui en décide. Les modalités, procédures et critères de choix en sont définis dans le Règlement Intérieur.

4.3. Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au président de l'Association
- pour une personne physique par décès ou déchéance de ses droits civiques
- pour une personne morale par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit
- pour non-paiement de cotisation pour les membres qui y seraient soumis, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Bureau, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications écrites selon des modalités prévues au Règlement Intérieur
- par la perte des qualités spécifiques requises au terme du présent article 4 complété par les dispositions conséquentes énoncées dans le Règlement Intérieur, article 4.

Article 5 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres et droits d'entrée s'il en est décidé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau
- des crédits et subventions annuellement accordés par les collectivités territoriales, départementales, régionales, par l'Etat et par les institutions européennes et internationales

- du revenu des comptes courants, dépôts de fonds et autres produits financiers
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- et, de manière générale, de toutes recettes résultant de l'activité statutaire de l'Association ou de celles qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

L'Association s'interdit d'acquérir des biens immeubles pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : COMPTABILITE - CONTROLE DE LA GESTION

L'Association établit des comptes annuels reprenant les principes du Plan Comptable Général ; ils seront tenus selon le principe des créances acquises et des dépenses engagées.

Les comptes sont présentés par le trésorier qui rend compte de sa gestion et soumet le bilan au Conseil d'Administration qui le fait approuver ensuite par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

De sa propre initiative, nonobstant les obligations pouvant résulter d'une disposition légale, l'Association se soumet au contrôle par un Commissaire aux Comptes.

Le Règlement Intérieur précise les présents points, et, de manière générale, définit les procédures et outils de contrôle et de gestion.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association qui remplissent leurs obligations associatives.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire).

L'Assemblée Générale se réunit également chaque fois qu'il est besoin (Assemblée Générale réunie Extraordinairement) :

- sur convocation du Président
- sur demande d'au moins un quart des membres de l'Association
- ou d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration

Les modalités de convocation, de tenue de l'Assemblée, de vote, de quorum, de majorité requise et de procès-verbal sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 8 : POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale, dans le cadre des missions définies à l'article 2 ci-dessus, détermine les orientations et activités de l'Association.

- Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association
- Elle examine chaque année les objectifs du programme de formation-développement ainsi que ceux de tout autre programme y étant rattaché. Elle fixe les orientations et modalités générales des actions prévisionnelles pour l'année à venir. Elle prévoit les financements à négocier pour la réalisation de ces actions.
- Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé
- Elle arrête, en recettes et dépenses le budget de l'exercice suivant

- Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- Elle se prononce sur toutes modifications à apporter aux présents statuts
- Elle avalise toute modification proposée au Règlement Intérieur
- Elle se prononce sur la dissolution de l'Association ou sa fusion avec toute association ayant un objet similaire.

En toute occasion, y compris hors Assemblée Générale, les membres de l'Association fournissent aux organes dirigeants de l'Association, toutes observations, recommandations et propositions qu'ils jugent utile pour garantir l'exécution du programme d'activité dans les conditions les meilleures.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 9.1. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **46 membres**. Ils sont désignés selon les dispositions du présent article, au terme d'une procédure définie dans le Règlement Intérieur.
En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

La répartition est la suivante :

- **16 sièges pour le premier Collège : Organisations territoriales**
- **8 sièges pour le second Collège : Organisations économiques et sociales ; ces sièges sont répartis entre :**
 - les Chambres de Commerce et d'Industrie : 2 sièges
 - les Chambres de Métiers et de l'Artisanat : 2 sièges
 - les Chambres d'Agriculture : 2 sièges
 - le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional : 2 sièges
- **11 sièges pour le troisième Collège : Collectivités territoriales ; ces sièges sont répartis entre :**
 - le Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : 6 sièges
 - les Conseils Départementaux : 5 sièges
- **6 sièges pour le quatrième Collège : Organisations et personnes ressources**
- **5 représentants du cinquième Collège : Membres de droit ; ils siègent mais ne participent pas aux votes**

9.2. Mission du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est l'instance responsable du bon fonctionnement de l'Association. Dans ce cadre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions à l'exception de celles réservées statutairement à l'Assemblée Générale (cf. Article 8).

Il propose à l'Assemblée Générale les orientations générales de l'Association et, après aval de cette dernière, prend toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est notamment chargé de l'agrément des stages proposés par les Organismes de Développement, agréments qui doivent s'inscrire dans le programme d'activité adopté par l'Assemblée Générale. Chaque agrément donne lieu, pour sa mise en œuvre, à une convention particulière.

9.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration délibère par vote.

Il peut inviter à ses travaux, sans qu'ils prennent part aux votes, les personnes ou organismes qu'il juge utiles.

Les modalités de convocation, de tenue du Conseil d'Administration, de vote, de quorum, de majorité requise et de procès-verbal sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 10 : BUREAU

10.1. Composition

À l'exception du cinquième Collège, le Conseil d'Administration élit en son sein son Bureau. Ses membres sont élus pour 3 ans.

En cas de vacance, le Bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Il est composé de :

- . un Président
- . deux Vice-Présidents
- . un Trésorier et un trésorier adjoint
- . un Secrétaire et un secrétaire adjoint

trois membres soit **10 membres** maximum si tous les postes sont pourvus.

10.2. Fonctionnement

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil d'Administration et d'exercer tous les actes qui concernent la gestion courante, gestion financière et gestion du personnel. Il nomme et met fin aux emplois.

Il peut être délégué du Conseil d'Administration qui peut lui confier partie de ses pouvoirs ; notamment en ce qui concerne l'agrément des stages, la négociation et l'acceptation des conventions avec les diverses instances administratives concernées et les groupes de pilotage. Chaque délégation fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration et est révocable dans les mêmes conditions.

Sous l'autorité du Président, le Trésorier est chargé d'effectuer tous les paiements et de percevoir toutes les recettes. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Conseil d'Administration.

En cas de vote et d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : PRESIDENT

Le Président est doté du pouvoir de représentation de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Il a qualité pour siéger, au nom de l'Association, dans l'ensemble des organismes où celle-ci doit être représentée. Il préside les séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Président est chargé de la négociation des conventions avec les divers organismes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-Président ou à un autre membre du Bureau.

Article 12 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution intervient en cas d'arrivée du terme statutaire ou de dissolution anticipée. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci.

Les actifs restants seront dévolus, sur proposition de l'Assemblée Générale, à une association ayant des objectifs semblables, ou, à défaut, reversés à des collectivités territoriales.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

L'Association se dote d'un Règlement Intérieur pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, notamment celles qui ont trait, à la composition et aux attributions des instances techniques nécessaires au fonctionnement de l'Association, à la permanence et à la régularité de ses activités, dans le respect de la nature même de sa mission. Il sera établi par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 14 : FORMALITES CONSTITUTIVES

Le Président de l'Association est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur, tant au moment de la création qu'au cours de son existence ultérieure.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en 1 exemplaire original.

À Albi, le 26 juin 2019

Signatures, précédées de la mention « Lu et Approuvé »

La Présidente,
Claudie Bonnet.

Lu et approuvé



Le Secrétaire,
Christian Mailfert.

Lu et approuvé

